

CIRCULAIRE N° 8 bis / 2022 – 23 mars 2022

OBJET : ENQUÊTE NATIONALE : LIAISON FÉDÉRATION-UNIONS DÉPARTEMENTALES

DESTINATAIRES : Président(e)s d'Unions - Conseillers fédéraux

CIRCULAIRE ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL du 15 NOVEMBRE 2018

« Chères et chers collègues **Président(e)s d'Unions**,

La bonne marche et le développement respectif des Unions et de la Fédération reposent sur les actions concertées et coordonnées que nous menons et échangeons mutuellement. La Fédération est porteuse pour toutes ses Unions d'une légitimité acquise par la « *Reconnaissance d'Utilité Publique* » et possède aussi les agréments : « *Jeunesse et Éducation Populaire* », « *Association Éducative complémentaire de l'Enseignement Public* », elle est aussi reconnue « *Ambassadrice de la Réserve Citoyenne de l'Éducation Nationale* ». Dans notre mission associative, pour les concours des « Écoles fleuries » et « Se construire Citoyen » nous bénéficions du « *Haut patronage du Ministre de l'Éducation nationale* ».

Ces reconnaissances officielles multiples nécessitent cohésion et nous engageant collectivement à agir dans notre fonction officielle et nos missions associatives. Aussi afin de nous mettre en conformité et de mesurer chaque année le potentiel de nos forces comme celles de nos faiblesses, nous vous invitons en qualité de responsables d'Union à compléter le questionnaire d'enquête ci-joint sur l'organisation de votre Union Départementale.

Toutes les informations recueillies sont strictement internes hormis nos obligations statutaires vis-à-vis des autorités. Elles n'ont vocation pour le Conseil fédéral qu'à mettre en œuvre avec efficacité l'article premier de nos Statuts dans ses buts et objets.

La pérennité de notre fonction est liée au développement et au recrutement que nous saurons conduire ensemble. Nos échanges Unions Départementales et Fédération Nationale nous enrichissent et stimulent nos actions. **Cette enquête déjà présentée le 16 novembre 2018 (circulaire N°54/2018), validée par le Conseil fédéral**, permettra d'accroître nos liens, de les optimiser pour mieux vous représenter et mieux agir sur le terrain.

L'indépendance et la liberté légitimes des Unions implique aussi des obligations et droits réciproques de la Fédération et ses Unions. Ceux-ci sont inscrits dans nos Statuts et Règlement intérieur.

Extrait de l'article premier de nos Statuts dans ses buts et objets :

- ✓ *Resserrer les liens d'estime et de fraternité entre les délégués Départementaux de l'Éducation Nationale.*
- ✓ *De rechercher et d'appliquer tous les moyens propres à permettre à ces délégués individuellement ou collectivement, de remplir leur rôle social.*
- ✓ *Elle a pour objet la constitution régulière de délégations et la création d'Unions départementales adhérentes à la Fédération Nationale.*
- ✓ *De coordonner l'activité des Unions.*
- ✓ *De les représenter et d'agir en leur nom et sur leur demande auprès des pouvoirs publics.*



OBLIGATIONS STATUTAIRES

Extrait Article 15 des Statuts de la Fédération :

« Chaque Union Départementale doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de la Fédération »

Extrait Article 20 des Statuts de la Fédération :

« Les registres de la Fédération et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement et sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet de Paris à eux-mêmes ou à leurs délégués ou tout autre fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes, y compris ceux des Unions Départementales sont adressés chaque année au préfet de Paris, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Éducation ».

Extrait Article 6 du Règlement Intérieur de la Fédération :

« Dans le mois qui suit l'assemblée générale statutaire d'une Union Départementale, les rapports, comptes annuels, délibérations et conclusions devront être adressés au Secrétariat de la Fédération ».

Article 20 du Règlement Intérieur de la Fédération :

« Pour permettre l'application des articles 15 et 20 des Statuts. Cet article précise la date limite d'envoi des pièces comptables : chaque Union Départementale adresse à la Fédération dans le courant du mois de mars de chaque année, son bilan de l'exercice écoulé ».

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail collectif et de renvoyer l'enquête dans les meilleurs délais, **date limite d'envoi : 15 avril 2022.**

Amitiés laïques et fédérales.

Eddy Khaldi Président

PJ : 1 formulaire d'enquête en format Excel et Word (au choix)

